

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/02/2023
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 13/02/2023
Pouvoirs : 5	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 23/02/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Yohan DUMAS Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Roland BADOIL Safi BOUKACEM donne pouvoir à Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

M BARCET Sylvain est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose la correction d'une erreur comme suit :

page 5 il convient de lire « Monsieur Gerbert RAMBAUD dit que la roche est plutôt une bonne nouvelle pour la géothermie. »

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2023 avec cette modification à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2023 02 20-01 : FINANCES - Débat d'orientations budgétaires – Exercice budgétaire 2023.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 au vu du rapport d'orientations budgétaires et des documents présentés en séance.

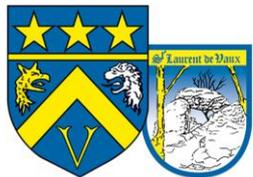
Monsieur le Maire explique que le contexte dans lequel se tient ce débat cette année est particulier avec une inflation importante pour la commune mais également pour les particuliers.

20h37 Arrivée d'Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientations budgétaires. (Le support est projeté en séance).

20h47 Arrivée de Joao DA ROCHA

20h50 Arrivée de Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat compense sous la forme du versement d'une dotation.

Madame Isabelle VIDAL s'interroge sur la volonté de l'Etat de supprimer un jour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur Daniel MALOSSE pense que tout peut s'envisager puisque l'Etat a tendance à substituer la fiscalité par le versement des dotations. Il y a eu la taxe professionnelle et il est question de supprimer la CVAE. Les mécanismes de compensation, de redistribution ou de péréquation génèrent de nombreux flux.

Monsieur Gerbert RAMBAUD constate que la politique de l'Etat vise à orienter l'argent plutôt vers les métropoles.

Monsieur le Maire reconnaît surtout la perte d'autonomie du terrain.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des contrats et des financements demande la signification du sigle « COCO » dans le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que le coefficient correcteur (Coco) est un mécanisme utilisé pour compenser les écarts de produits générés par la suppression de la taxe d'habitation (TH).

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande combien la commune aurait pu percevoir avec un taux de taxe d'aménagement à 5%.

Monsieur le Maire répond environ 30 000 €. Ce levier n'est pas significatif.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si la commune a la certitude de percevoir la somme estimée au titre du filet de sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'il serait prudent de ne pas l'inscrire au budget. Il s'agit d'une estimation au vu des critères des dispositions législatives, il faudra attendre la notification en milieu d'année 2023.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait remarquer que le prix de l'électricité ne devrait pas remonter à ce niveau.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du groupement UGAP et que le prix de l'électricité a déjà été arrêté pour l'année 2023. Il a été fixé au mois de décembre et ne bougera pas même si le prix a depuis baissé.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute les incertitudes pesant sur l'électricité notamment du fait de l'annonce de la suppression de l'ARENH : Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique. Personne ne sait aujourd'hui comment l'Europe va évoluer sur cette question.

Monsieur le Maire explique que pour le gaz, les contrats de la commune se terminent le 31 mars prochain. Les fournisseurs d'énergie proposent des contrats à un prix fixe sur une durée de 1 à 3 ans avec un terme au 31 décembre.

Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite connaître les prix proposés.

Monsieur le Maire répond que les prix ont évolué de 180 € à 80 € puis 79 €.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si la commune peut rompre le contrat.

Monsieur Philippe LARGE répond que cela est possible si on peut se passer de gaz ou d'électricité.

Monsieur Sylvain BARCET demande si l'on connaît l'économie réalisée par la modernisation de l'éclairage public.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire répond que la commune dispose bien des données attestant d'une baisse importante des consommations. Toutefois, il précise que le prix de l'électricité pour l'éclairage public est moins cher.

Madame Sandrine ARNAUD souhaite savoir si la prospective a intégré la hausse de la taxe foncière sur des propriétés bâties.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme la prospective comprend la revalorisation des bases de +7% prévue par la loi de finances et une hypothèse de hausse de 2 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose de réfléchir à répartir cette hausse sur d'autres impôts comme la taxe d'aménagement ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, la hausse des recettes ne pèserait pas uniquement sur le foncier bâti.

*Monsieur le Maire répond que ces pistes seront étudiées mais l'apport n'est pas significatif.
Par exemple, si on augmente de 5% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la recette générée sera d'environ 40 000 €.*

Monsieur le Maire poursuit en présentant les principales orientations budgétaires.

Chantal ROCHE souligne que le passage en LED de l'éclairage public permettra des économies budgétaires.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES ajoute que la commune a déjà réalisé une économie d'environ 50%.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande le coût de la mise en LED de l'ensemble du parc d'éclairage public.

Monsieur le Maire répond environ 250 000 €.

Au vu du montant proposé dans l'orientation budgétaire, Monsieur Gerbert RAMBAUD constate que cet objectif pourrait être atteint en 4 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation, le remplacement d'un luminaire routier étant en principe moins cher.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux fait remarquer que l'éclairage de Saint-Laurent de Vaux n'est passé en LED.

Monsieur Joao DA ROCHA précise que l'éclairage s'éteint à 23h00.

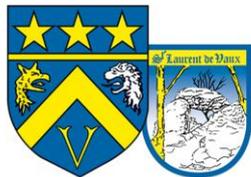
Sur la rénovation thermique du gymnase PERRACHON, Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports fait le retour aux conseillers de l'étude menée par l'ALTE : Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône. Plusieurs scénarios ont été proposés du remplacement de la chaudière à la réfection complète de la toiture.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si le gymnase conservera la même source d'énergie.

Monsieur Oliver DEROZARD confirme qu'il s'agirait de conserver le gaz mais avec des chaudières beaucoup plus performantes.

Madame Yolande CHAREYRE soumet l'idée de la pompe à chaleur.

Monsieur le Maire ne pense pas que ce soit une solution intéressante. Les pompes à chaleur impliquent de chauffer 2 fois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

D'autres orientations budgétaires sont présentées en séance comme l'isolation des bâtiments communaux au 25-27 route de Lyon ou encore à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Vaux.

Une présentation est également faite en séance sur le projet de construction d'un pôle santé.

Compte tenu de la situation financière de la commune, Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande quel serait l'ordre de priorité de ces orientations.

Monsieur le Maire explique qu'il appartiendra aux membres de la commission finances de travailler sur l'élaboration du budget 2023.

Sur le budget annexe PLH, Monsieur le Maire explique que l'augmentation des taux du livret A a une incidence sur les intérêts de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2023,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2023 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2023 02 20 - 02 : MARCHES PUBLICS - Réaménagement d'un commerce et création d'un logement, 7 place du marché – 69670 VAUGNERAY - approbation des avenants aux marchés de travaux.

Par délibération du 19 avril 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue du réaménagement d'un commerce et création d'un logement, 7 place du marché. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
09	PLOMBERIE SANITAIRE	JC REY	Fourniture et pose déviation eaux pluviales au-dessus de la véranda - Fourniture 2 grilles de ventilation dans la cuisine	+ 687, 00 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché initial € HT	Avenants précédents € HT	Nouvel avenant € HT	Nouveau montant marché	Variation
01	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	BADOUT SAS	27 746,87	+ 8 757, 30		36 504, 17	+31, 56 %
02	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	CHAMPALLE	10 353, 26	+ 5 859, 66		16 212, 92	+ 56, 60 %
03	METALLERIE	C.S.L.	21 687,81			21 687,81	
04	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	PONCHON FILS	33 221,51			33 221,51	
05	PLATRIERIE PEINTURE	ETS LARDY SAS	21 363,13			21 363,13	
06	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON	4 959, 16	+ 477, 40		5 436, 56	+9, 63 %
07	SOLS MINCES	COURBIERE ET FILS	4 624,71			4 624,7	
08	ELECTRICITE - HAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC	E.C.R.R.	10 829,50	+ 1 211, 52		12 041, 02	+11, 19%
09	PLOMBERIE SANITAIRE	JC REY	12 316,00		+687, 00	13 003, 00	+ 5,58 %
	TOTAL		147 101, 95€	16 305, 88€	687, 00€	64 094, 83€	+11, 55 %

*Monsieur BADOIL propose la rectification d'une erreur matérielle dans le projet de délibération.
(La modification est réalisée en séance).*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics en date du 06 février 2023.

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)
Approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif :*

Lot	Libellé	Entreprise	Marché initial € HT	Avenants précédents € HT	Nouvel avenant € HT	Nouveau montant marché	Variation
01	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	BADOUT SAS	27 746,87	+ 8 757, 30		36 504, 17	+31, 56 %
02	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	CHAMPALLE	10 353, 26	+ 5 859, 66		16 212, 92	+ 56, 60 %
03	METALLERIE	C.S.L.	21 687,81			21 687,81	
04	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	PONCHON FILS	33 221,51			33 221,51	
05	PLATRERIE PEINTURE	ETS LARDY SAS	21 363,13			21 363,13	
06	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON	4 959, 16	+ 477, 40		5 436, 56	+9, 63 %
07	SOLS MINCES	COURBIERE ET FILS	4 624,71			4 624,7	
08	ELECTRICITE - HAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC	E.C.R.R.	10 829,50	+ 1 211, 52		12 041, 02	+11, 19%
09	PLOMBERIE SANITAIRE	JC REY	12 316,00		+687, 00	13 003, 00	+ 5,58 %
	TOTAL		147 101, 95€	16 305, 88€	687, 00€	64 094, 83€	+11, 55 %

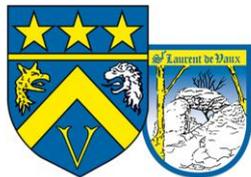
Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires

Dit que les crédits nécessaires au règlement des travaux relatifs au commerce sont inscrits au budget principal 2023 et les travaux relatifs aux logements sont inscrits au budget PLH 2023.

Délibération n° 2023 02 20-03 : MARCHES PUBLICS - Réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de 2 logements et d'un commerce- 1-3 rue de la Maletière.

Par délibérations des 20 juin et 18 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de 2 logements et d'un commerce- 1-3 rue de la Maletière. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SERVICE MENUISERIE CONCEPT	Modification en plus-value du type du vitrage du commerce et entrée logement Modification en moins-value pour diminution de la taille des châssis et modification du type de vitrage Modification en plus-value pour un bandeau ventouse en applique sur la porte d'accès aux logements	+ 503,00 €
05BIS	CARRELAGE FAIENCE	ACCESSBAT	Fourniture et pose de carrelage imitation parquet commerce	+ 1 230 €
7	CHARPENTE BOIS COUVERTURE	CHARROIN TOITURE	Renforcement d'une poutre sommier dans le commerce du RDC+ 3 400 € Travaux de renforcement rendus impératifs suite à la découverte après la dépose de la couverture existante + 8 473, 20 €	+ 11 873, 20 €
10	ELECTRICITE	PHEBUS	Travaux d'électricité en vue de la pose d'une climatisation d'équipement électrique par le commerçant	+ 1 009,76 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenant	Nouveau montant	Variation
1	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	LCA	78 015,00			
2	PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	48 507,69			
3	MENUISERIES INTERIEURES	PONCHON	22 641,18			
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SERVICE MENUISERIE CONCEPT	31 454,00	+503,00 €	31 957,00 €	+ 1,60 %
5	SOLS SOUPLE	COURBIERE	3 049,20			
05 BIS	CARRELAGE FAIENCE	ACCESSBAT	7 070,02	+ 1 230,00	8 300,02	+ 17,40%
6	METALLERIE	AMP	2 950,00			
06 BIS	SERRURERIE	AMP	3 840,00			
7	CHARPENTE BOIS COUVERTURE	CHARROIN TOITURE	31 510,00	+ 11 873,20 €	43 383,20€	+ 37,68%
8	FACADE	SAS VINCENT	18 911,00			
9	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	REY	32 974,00			
10	ELECTRICITE	PHEBUS	30 233,96	+ 1 009,76	31 243,72	+ 3,3%
TOTAL			311 156,05 €	14 615,96 €	325 772,01€	+4,70%

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics en date du 06 février 2023.

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)
Approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif :*

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenant	Nouveau montant	Variation
1	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	LCA	78 015,00			
2	PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	48 507,69			
3	MENUISERIES INTERIEURES	PONCHON	22 641,18			
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SERVICE MENUISERIE CONCEPT	31 454,00	+503,00 €	31 957,00 €	+ 1,60 %
5	SOLS SOUPLE	COURBIERE	3 049,20			
05 BIS	CARRELAGE FAIENCE	ACCESSBAT	7 070,02	+ 1 230,00	8 300,02	+ 17,40%
6	METALLERIE	AMP	2 950,00			
06 BIS	SERRURERIE	AMP	3 840,00			
7	CHARPENTE BOIS COUVERTURE	CHARROIN TOITURE	31 510,00	+ 11 873,20 €	43 383,20€	+ 37,68%
8	FACADE	SAS VINCENT	18 911,00			
9	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	REY	32 974,00			
10	ELECTRICITE	PHEBUS	30 233,96	+ 1 009,76	31 243,72	+ 3,3%
TOTAL			311 156,05 €	14 615,96 €	325 772,01€	+4,70%

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires

Dit que les crédits nécessaires au règlement des travaux relatifs au commerce sont inscrits au budget principal 2023 et les travaux relatifs aux logements sont inscrits au budget PLH 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2023 02 20 - 04 : MARCHES PUBLICS - Réaménagement d'un immeuble, 17 place du marché - approbation des avenants aux marchés de travaux

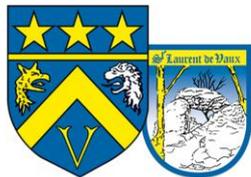
Par délibération du 17 janvier 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue du réaménagement d'un immeuble, 17 place du marché. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
01	MACONNERIE	GIRAUD PERE ET FILS	Démolition en demi-mur de l'élévation pierres existantes Reprise des encadrements d'enduits de façades	- 12 200 €
02	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHAMPALLE ET FILS	Crochet de sécurité tuiles à douilles et fournitures d'about de bandeau	- 3 284, 20 €
03	MENUISERIES EXT. BOIS – ALU	ATELIERS PONCHON FILS	Fourniture et pose bandeau ventouse porte entrée au lieu d'une gâche électrique ; adaptation vantail semi fixe pour pose interphone encastré, remplacement fenêtre dans réserve Travaux en moins-value : porte et barillet Nombre de grilles d'entrée d'air, ressuiwi volet bois, porte d'allée	+1 286,87 €
04	METALLERIE	CSL	Travaux en moins-value grille de ventilation	- 2 358, 90 €
05	PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	Complément de plafond coupe-feu dans le commerce Caissonage en plaques de plâtre pose de baguette - nettoyage complet	+ 4 847, 20 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SMC JOURNET	Travaux en moins-value barillets chantiers, sièges douches, trappons d'accès gaine	- 2 355, 27 €
08	SOLS SOUPLES	COURBIERE ET FILS	Travaux en plus et moins-value sans incidence financière	0 €
11	PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI COM ENERGIE	Fourniture et pose d'un lave main dans sanitaires commerces	+ 460, 00 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenant € HT	Nouveau montant	Variation
01	MACONNERIE	GIRAUD PERE ET FILS	152 000, 00 €	-12 200,00	139 800 €	- 8, 03 %
02	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHAMPALLE ET FILS	65 841, 72 €	-3 284,20	62 557, 52 €	- 4, 99 %
03	MENUISERIES EXT. BOIS – ALU	ATELIERS PONCHON FILS	42 872, 67 €	1 286,87	44 159,54 €	+3,02%
04	METALLERIE	CSL	19 265, 36 €	-2 358,90	16 906, 46 €	-12, 24 %
05	PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	96 712, 02 €	4 847,20	101 559, 22 €	+ 4, 99 %
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SMC JOURNET	55 013, 74 €	-2 355,27	52 658, 47 €	-4, 281 %
07	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON CARRELAGE	11 403, 75 €			
08	SOLS SOUPLES	COURBIERE ET FILS	20 731, 30 €	0	20 731, 30 €	0
09	ASCENSEUR	LOIRE ASCENSEUR	32 400, 00 €		32 400, 00 €	
10	ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE – VMC	BLEU ELECTRIC	75 528, 00 €		75 528, 00 €	
11	PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI COM ENERGIE	40 650, 00 €	460,00	41 110, 00 €	+1, 13 %
TOTAL			612 418, 56 €	-13 604,30 €	598 814, 26 €	-2, 22 %

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux remercie Monsieur NEEL, architecte pour le suivi du projet et la direction des travaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics en date du 06 février 2023.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenant € H	Nouveau montant	Variation
01	MACONNERIE	GIRAUD PERE ET FILS	152 000, 00 €	-12 200,00	139 800 €	- 8, 03 %
02	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHAMPALLE ET FILS	65 841, 72 €	-3 284,20	62 557, 52 €	- 4, 99 %
03	MENUISERIES EXT. BOIS – ALU	ATELIERS PONCHON FILS	42 872, 67 €	1 286,87	44 159,54 €	+3,02%
04	METALLERIE	CSL	19 265, 36 €	-2 358,90	16 906, 46 €	-12, 24 %
05	PLATRERIE PEINTURE	LARDY	96 712, 02 €	4 847,20	101 559, 22 €	+ 4, 99 %
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SMC JOURNET	55 013, 74 €	-2 355,27	52 658, 47 €	- 4, 281 %
07	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON CARRELAGE	11 403, 75 €			
08	SOLS SOUPLES	COURBIERE ET FILS	20 731, 30 €	0	20 731, 30 €	0
09	ASCENSEUR	LOIRE ASCENSEUR	32 400, 00 €		32 400, 00 €	
10	ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE – VMC	BLEU ELECTRIC	75 528, 00 €		75 528, 00 €	
11	PLOMBERIE SANTAIRE	TECHNI COM ENERGIE	40 650, 00 €	460,00	41 110, 00 €	+1, 13 %
TOTAL			612 418, 56 €	-13 604,30 €	598 814, 26 €	-2, 22 %

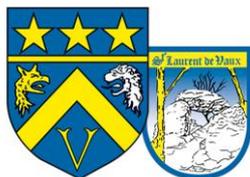
Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget PLH 2023.

Délibération n° 2023 02 20 - 05 : MARCHES PUBLICS - Réaménagement du restaurant scolaire - approbation des avenants aux marchés de travaux

Par délibération du 19 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue du réaménagement du restaurant scolaire. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
01	DEMOLITION GROS ŒUVRE	PAQUIEN	Travaux en plus-value liés à la découverte de suie entre le doublage et le mur Dépose à la place du flocage existant	+ 3 063,10 €
02	MENUISERIE BOIS	LOFOTEN	Suppression de certaines prestations prévues initialement au marché	- 1380, 94 €
04	PLATRERIE PEINTURE	LARDY	Travaux en plus-value liés à la découverte de suie entre le doublage et le mur Travaux nécessaires suite à des aléas de chantier	+ 6 509, 66 €
05	CARRELAGE	ACCESSBAT	Travaux en plus-value liés à la découverte de suie entre le doublage et le mur Travaux nécessaires suite à des aléas de chantier (tabouret, accessoires pour tapis de sol)	+ 1422, 50 €
06	ELECTRICITE	ECOL	Nouvelles alimentations murales liées à nouvelle organisation Fourniture et pose d'un pavé LED (+223€)	+1 918,40€
07	PLOMBERIE CHAUFFAGE	MOULIN	Remplacement du chauffe-eau existant – modification du réseau de chauffage	+ 2 560, 00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenant € H	Nouveau montant	Variation
01	DEMOLITION GROS ŒUVRE	PAQUIEN	29 000, 00	+ 3 063,10	32 063, 10	+10, 56 %
02	MENUISERIE BOIS	LOFOTEN	38 572, 33	- 1380, 94	37 191, 39	-3, 58 %
03	FLOCAGE	AGI	5 657, 19		5 657, 19	
04	PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	37 622, 49	+ 6 509, 66	42 132, 15	+17,30 %
05	CARRELAGE	ACCESSBAT	12 039, 13	+ 1422, 50	13461,63	+11,81 %
06	ELECTRICITE	ECOL	31 805, 10	+1 918,40€	33 723, 50	+6,03 %
07	PLOMBERIE CHAUFFAGE	MOULIN	19 081, 80	+ 2 560, 00	21 641, 80	+ 13, 41 %
08	PANNEAUX PVC	MARTINON	7 863, 80		7 863, 80	
TOTAL			181 641, 84	14 132, 72	195 774, 56	+7,78%

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales fait un retour aux conseillers sur la rentrée dans le nouveau restaurant scolaire.

Depuis ce jour, les enfants ont effet pu réinvestir le restaurant scolaire avec une nouvelle organisation en self. Elle témoigne de l'engouement des enfants et des agents pour la nouvelle organisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics en date du 06 février 2023.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

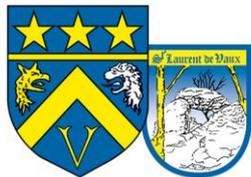
Approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenant € H	Nouveau montant	Variation
01	DEMOLITION GROS ŒUVRE	PAQUIEN	29 000, 00	+ 3 063,10	32 063, 10	+10, 56 %
02	MENUISERIE BOIS	LOFOTEN	38 572, 33	- 1380, 94	37 191, 39	-3, 58 %
03	FLOCAGE	AGI	5 657, 19		5 657, 19	
04	PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	37 622, 49	+ 6 509, 66	42 132, 15	+17,30 %
05	CARRELAGE	ACCESSBAT	12 039, 13	+ 1422, 50	13461,63	+11,81 %
06	ELECTRICITE	ECOL	31 805, 10	+1 918,40€	33 723, 50	+6,03 %
07	PLOMBERIE CHAUFFAGE	MOULIN	19 081, 80	+ 2 560, 00	21 641, 80	+ 13, 41 %
08	PANNEAUX PVC	MARTINON	7 863, 80		7 863, 80	
TOTAL			181 641, 84	14 132, 72	195 774, 56	+7,78%

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2023.

Délibération n° 2023 02 20 - 06 : MARCHES – Confection des repas des établissements scolaires de Vaugneray – approbation d'un avenant.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune de VAUGNERAY et l'OGEC, le prestataire NEWREST assure la confection des repas dans la cuisine centrale du collège Saint-Sébastien pour l'ensemble des élèves des établissements public et privés de la commune.

Depuis plusieurs mois, les tensions se multiplient sur les marchés des matières premières. L'instabilité et l'envolée des prix de certaines denrées alimentaires ont des conséquences sur l'exécution des marchés de la restauration collective. Dans ce contexte et sur la base des justificatifs produit, une convention avait été conclue avec le prestataire en vue d'indemniser ce surcoût exceptionnel pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Une clause de revoyure était prévue pour faire le point sur l'exécution du marché. La rencontre a eu lieu le 20 janvier 2023 en présence des représentants de l'OGEC. Force est de constater que ces variations importantes perdurent.

La modification des clauses financières d'un marché public admise par le Conseil d'Etat

Dans ce contexte national inédit, le gouvernement a interrogé le Conseil d'Etat sur les possibilités offertes par le droit de la commande publique pour modifier les conditions financières des marchés en cours face à ces circonstances imprévisibles. Dans son avis d'assemblée générale du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a ainsi admis que les parties à un contrat de la commande publique puissent dans certaines conditions et limites, procéder à une modification des clauses financières.

Cette modification peut consister à modifier « les clauses de réexamen et notamment de révision des prix convenues initialement au contrat si leur application ne suffit pas à opérer la compensation voulue ». (extrait de la fiche technique sur les « Possibilités offertes par le droit de la commande publique » DAJ 21/09/2022).

Une modification portant sur la clause de révision des prix

En principe, les variations des prix d'un marché résultent de l'application de la formule de la révision des prix.

Si le marché de restauration scolaire prévoit bien une formule de révision, il a été constaté que son application ne couvre pas les variations importantes subies par le prestataire au vu des justificatifs produits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier la formule de révision du contrat et sa périodicité afin de permettre une meilleure prise en compte des variations économiques

Pour information, l'application de la formule aboutira aux prix suivants pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 :

	Prix du marché	Année de référence 2021
Repas élève primaire	3, 31 €	3,55 €
Repas adulte primaire	3, 91 €	4,20 €
Repas élève collège	3, 61 €	3,87 €
Repas adulte collège	3, 91 €	4,20€

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse demande si dans le cadre des négociations, la question de l'utilisation des locaux par des tiers a été abordée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire confirme que cet argument a été pris en compte dans la négociation avec le prestataire.

Madame Sandrine ARNAUD souhaite savoir si les bilans comptables du prestataire ont bien été transmis pour apprécier de l'augmentation des coûts.

Monsieur le Maire assure que lesdits documents ont été transmis même s'il reconnaît que l'analyse de ces pièces n'est pas aisée.

Monsieur Sylvain BARCET propose de travailler avec le prestataire pour la mise en place de plats végétariens parfois moins coûteux.

Il est précisé que le marché arrivera à son terme le 30 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant,
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 6 février 2023.

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)
Approuve l'avenant audit marché de restauration scolaire dans les conditions susmentionnées :
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.*

Délibération n° 2023 02 20 - 07 : FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

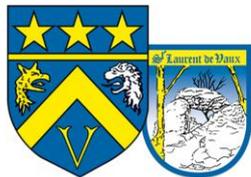
Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,10 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (6,24 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,10 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, la prise en charge représente la somme totale de **16 882,46 €** soit 7 889 repas × 2,14 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Mme VIDAL sort de la salle, ne prend pas part au vote



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Approuve l'octroi d'une subvention de 16 882,46 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023) ;

Dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2023.

Dit que la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2022-2023 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Délibération n° 2023 02 20 - 08 : ADMINISTRATION – Dénomination de l'espace partagé de travail le FLEX et approbation du règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal projet de la commune d'aménager un coworking au 5 place du marché. L'espace coworking partagera le bâtiment affecté à l'espace France Service et l'agence postale communale. Les travaux ont été réalisés.

Cet espace de travail partagé a vocation à favoriser les rencontres et les échanges d'une part, et d'offrir des lieux de travail adaptés à toute situation, d'autre part. Ouvert à tous, entrepreneurs, salariés, étudiants, retraités et créateurs d'entreprise, ce lieu encourage la création, l'innovation et la rencontre.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de définir les règles de fonctionnement de cet espace et d'approuver sa dénomination.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES rappelle le projet de coworking et les différentes étapes de sa création.

Il est proposé de dénommer l'espace « le Flex ».

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait remarquer que la traduction du mot « flex » en anglais signifie « courber, fléchir ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide de dénommer l'espace partagé « Le Flex »

Approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération

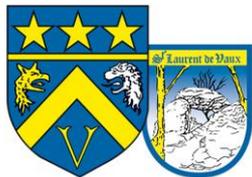
Dit que le règlement intérieur sera affiché sur place et mis à la disposition des usagers sur le site internet

Communication° 2023 02 20- 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-3	02/12/2022	CIMETIERE	Concession 30 ANS	Concession PAILLET	404,00 €

AUTRES INFORMATIONS :

Journée du jeune citoyen (JJC) : Madame Sandrine ARNAUD rappelle que la JJC se tiendra le jeudi 6 mai et invite les conseillers à venir nombreux participer à cette journée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30**

Cette année sera l'occasion de fêter les 10 ans de la JJC avec la réalisation d'un court métrage intégrant des témoignages d'anciens élèves. Une projection sera organisée au cinéval.

Concours de lecture

Monsieur Gerbert RAMBAUD indique avoir pris beaucoup de plaisir à participer au concours de lecture de l'école publique et encourage les conseillers à vivre cette expérience l'année prochaine.

Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la culture, au patrimoine, à la vie associative, au tourisme et aux relations extérieures, remercie les bibliothécaires de leur investissement.

Anniversaire Réseau Médiaval

*Madame Geneviève HECTOR annonce que le réseau médiaval fêtera également son anniversaire le **samedi 4 mars** à la médiathèque de Grézieu-la-Varenne.*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h41.

Le secrétaire
Sylvain BARCET

Le Maire
Daniel JULLIEN